

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES – VERBAL

Séance du 18 janvier 2024

L'an 2024 et le 18 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène Maire

**Présents :** Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, M. LE CADRE Jean, Mme LE DÛ Brigitte, Mme CARTRON Martine, M. LINO François, M. MONSARD Dominique, M. DAUPHIN Éric, M. LALLEMENT Denis, M. LE JALLE Régis, Mme LE GARNEC Françoise, Mme BERARD Patricia, Mme DELESTRE Catherine, M. LEDAN David, M. RENY Victor, M. LE BERRE Philippe, Mme FAUBOURG Luzia, Mme PAULAY Gaëlle, M. LUHERNE Xavier

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme HERPE Stéphanie à M. RENY Victor, Mme LE BOUTEILLER Fanny à M. SAMSON Ludovic, Mme ANNEZO Léa à Mme FAUBOURG Luzia, M. SIMEON Guillaume à Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe à Mme LE GARNEC Françoise (jusqu'à l'objet 2024/004).

**Excusé(s) :** M. CROCHU Alexandre, M. BRUNEBARBE Gilles

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

**Date de la convocation** : 12/01/2024

**Date d'affichage** : 12/01/2024

**A été nommé secrétaire** : M. LUHERNE Xavier

## **I. OBJET DES DELIBERATIONS**

### **SOMMAIRE**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023

#### **➤ INTERCOMMUNALITÉ :**

- Morbihan énergies : Rapport d'activités 2022
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) : renouvellement de la convention pour 2024
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : Désignation d'un référent déontologue 2024 à 2026

#### **➤ ENVIRONNEMENT :**

- Production d'énergies renouvelables : identification des zones d'implantation photovoltaïque
- Éclairage – Suite du programme exceptionnel de rénovation de luminaires : suppression de points lumineux

#### **➤ VOIRIE/AMÉNAGEMENT :**

- Réfection de la route de Berric : validation du projet

#### **➤ PERSONNEL COMMUNAL :**

- Mise en place d'un cycle annualisé pour les agents du service Enfance-Jeunesse

#### **➤ CULTURE :**

- Salon du livre de Theix-Noyal : participation 2024

➤ Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ Droit de préemption urbain

➤ Information sur les dossiers en cours

➤ Divers

La séance est ouverte par Marylène CONAN, Maire de la commune de Sulniac.

Marylène CONAN accueille les membres présents et renouvelle ses meilleurs souhaits pour cette nouvelle année 2024.

Madame le Maire remercie les élus présents à la soirée des vœux du samedi 6 janvier 2024. Elle remercie également les adjoints qui se déplacent aux cérémonies de vœux des communes environnantes et partenaires (Préfecture, Morbihan Habitat...). C'est important de prendre connaissance des actions menées.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, M. Xavier LUHERNE, conseiller municipal le plus jeune présent.

Le quorum étant respecté, 21 conseillers présents sur 27 membres.

### **Procès-Verbal du 7 décembre 2023 :**

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance municipale du 7 décembre 2023 a été transmis par mail avec la convocation.

Le procès-verbal n'ayant pas appelé d'observations, il est adopté à l'unanimité.

### **OBJET : 2024/001 – INTERCOMMUNALITÉ / Morbihan Énergies : rapport d'activités 2022**

Le point est abordé en suite de séance.

### **OBJET : 2024/002– INTERCOMMUNALITÉ / Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) : renouvellement de la convention pour 2024**

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération porte, depuis 2021, un emploi de conseillère en économie sociale et familiale (CESF), mutualisé entre plusieurs communes du territoire.

Cette mission est apparue pertinente afin de prévenir les risques d'exclusion sociale en accompagnant les personnes ou familles en difficulté. Elle les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie, notamment en leur apprenant à gérer un budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Elle intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux.

La gestion de cet emploi, comprenant le recrutement, la rémunération, la gestion de son temps de travail, les frais de déplacement, la médiation...est à la charge de GMVA qui refacture le coût de cette mise à disposition selon les termes d'une convention d'engagement, une fois par an, aux communes bénéficiaires. Le dispositif est reconduit pour une nouvelle année auprès de 11 communes : Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Surzur, Meucon, Le Bono, Locqueltas, Elven, Saint-Armel, Arzon et Plaudren.

En 2024, le coût s'élève à 88 € par demi-journée mensuelle, majoré de 24 € par mois pour la prise en compte des temps d'animation collective. A titre comparatif, en 2023, le coût était de 108 € par demi-journée mensuelle, majoré de 14 € par mois pour la prise en compte des temps collectifs partagés.

Des conventions financières sont donc conclues, annuellement, entre GMVA et chaque commune, pour une durée d'une année, sans possibilité de dérogation, sous peine de déséquilibrer les engagements de chacune des collectivités.

Par délibérations des 15 octobre 2020, 21 janvier 2021, 20 janvier 2022 et 19 janvier 2023, le Conseil municipal avait approuvé le dispositif de conseillère en économie sociale et familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVA et avait accepté le principe de l'emploi de cette CESF par la commune, à raison d'une demi-journée par mois, soit 4 heures.

Vu la délibération n° 045 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du CCAS de Sulniac du 8 janvier 2024,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De renouveler la convention d'engagement avec GMVA portant sur le temps de travail décidé par la commune, soit 4 heures par mois, et l'engagement financier correspondant ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de la présente délibération, notamment la convention d'engagement avec GMVA.**

*Agnès LE MOAL précise que la conseillère accompagne notamment les familles monoparentales et personnes seules. Une nouvelle conseillère a été recrutée depuis novembre 2023, à temps complet.*

*Madame le Maire précise que le mi-temps CESF initial a été complété par la mission de chargée d'insertion, intervenant auprès des deux chantiers d'insertion de GMVA.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

**OBJET : 2024/003 – INTERCOMMUNALITÉ / Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : désignation d'un référent déontologue 2024 à 2026**

Madame le Maire présente le point.

La loi 3DS a rendu obligatoire la possibilité pour tout élu local de pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* » consacrés par la Charte de l'élu local.

Ce référent déontologue a un rôle de prévention. Il doit ainsi accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

L'AMF a transmis aux collectivités une liste avec des propositions de référents déontologues.

Maître Hugues HOURDIN, Conseiller d'Etat honoraire, avocat, ancien conseiller municipal de Mortain (50140), a accepté d'être désigné référent déontologue pour l'agglomération ainsi que pour les 34 communes du territoire.

Le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il est proposé de désigner Maître Hugues HOURDIN, Conseiller d'Etat honoraire, avocat, ancien conseiller municipal de Mortain (50140), référent déontologue pour les élus de la commune de SULNIAC, pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à l'expiration du mandat communautaire en 2026.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Maître Hugues HOURDIN en qualité de référent déontologue des élus de la commune de SULNIAC, pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à l'expiration du mandat communautaire en 2026 ;
- De fixer l'indemnité de vacation à 80 € par dossier, conformément au montant fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 ;
- De valider les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*A la question d'un conseiller, Madame le Maire précise que le référent déontologue étudie une problématique liée à un conflit d'intérêt et donne un avis.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

**OBJET : 2024/004 – ENVIRONNEMENT / Production d'énergies renouvelables : identification des zones d'implantation photovoltaïque**

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

Conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes sont amenées, en lien avec leur EPCI, à définir des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables.

La liste des zones d'accélération sera consolidée à l'échelle du département, après avis du comité régional de l'énergie (CRE).

Les modalités de mise en œuvre de ces zones prévoient que les communes délibèrent sur l'identification des zones pour qu'une cartographie puisse ensuite être validée par arrêté préfectoral.

Au titre des propositions du service environnement, énergies, climat de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et des échanges au cours de la commission environnement di 16 janvier 2024 du Conseil municipal, il est proposé d'identifier les sites pour des projets photovoltaïques (PV>100 kWc) sur le périmètre de la commune hors projets en toiture.

Vu l'avis de la commission Environnement du 16 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'identifier les zones d'implantations photovoltaïques au titre de l'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables en respectant l'ordre de priorité suivant :

Nom du projet	Technologie de production PV	Typologie Projet PV	Commune	Commune Code INSEE	Commune Code Postal	Référence Cadastreale	Puissance du projet prévue (MW)
1.Parking intérieur Service technique municipaux	PV	Ombrières et bâtiments	Sulniac	56247	56250	ZL 071	
2.Parking Alice Milliat	PV	Ombrières	Sulniac	56247	56250	ZB 0086 ZB 088	
3.Jeux de boules	PV	Ombrières	Sulniac	56247	56250	ZM 027	
4.Parking des Écoles	PV	Ombrières	Sulniac	56247	56250	ZB180	
5.Parking Cassin	PV	Ombrières	Sulniac	56247	56250	ZB180	
6.STEP Sulniac	PV	Sol	Sulniac	56247	56250	ZB0105	0,3

*Les conseillers échangent sur les priorités des zones à identifier et les classent. Certaines zones pourront être ajoutées dans un second temps lors d'une étude complémentaire.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

**OBJET : 2024/005 – ENVIRONNEMENT / Éclairage – Suite du programme exceptionnel de rénovation de luminaires : suppression de points lumineux**

Madame le Maire présente le point.

Par délibération du 12 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention de financement et de réalisation concernant le remplacement des éclairages boules (qui avait été initié par Morbihan Energies en 2022). Dans le cadre du programme, il est prévu la suppression de 11 points lumineux.

Les rues concernées par la suppression des 11 points lumineux sont les suivantes : Rue Lann Milin (du rond-point Pierre Guého, jusqu'au rond-point Lann Milin), Allée Coët kistin.

Ces 11 points lumineux seront supprimés, pour répondre au double enjeu de réduction des consommations d'énergies et de diminution des nuisances lumineuses (logique de trame noire).

Morbihan énergies sollicite la collectivité pour une contribution qui s'élèvera à 5 616 € TTC.

Morbihan énergies propose par le biais d'une convention de financement et de réalisation jointe un partenariat pour la mise en œuvre de ce programme exceptionnel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de financement à intervenir entre la commune de Sulniac et Morbihan Énergies ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ;
- Précise que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits aux budgets des exercices 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

*Jean Le CADRE précise qu'il s'agit d'un complément de délibération du programme du remplacement des éclairages boules voté en octobre dernier.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

### **OBJET : 2024/006 – VOIRIE-AMÉNAGEMENT / Réfection de la route de Berric : validation du projet**

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

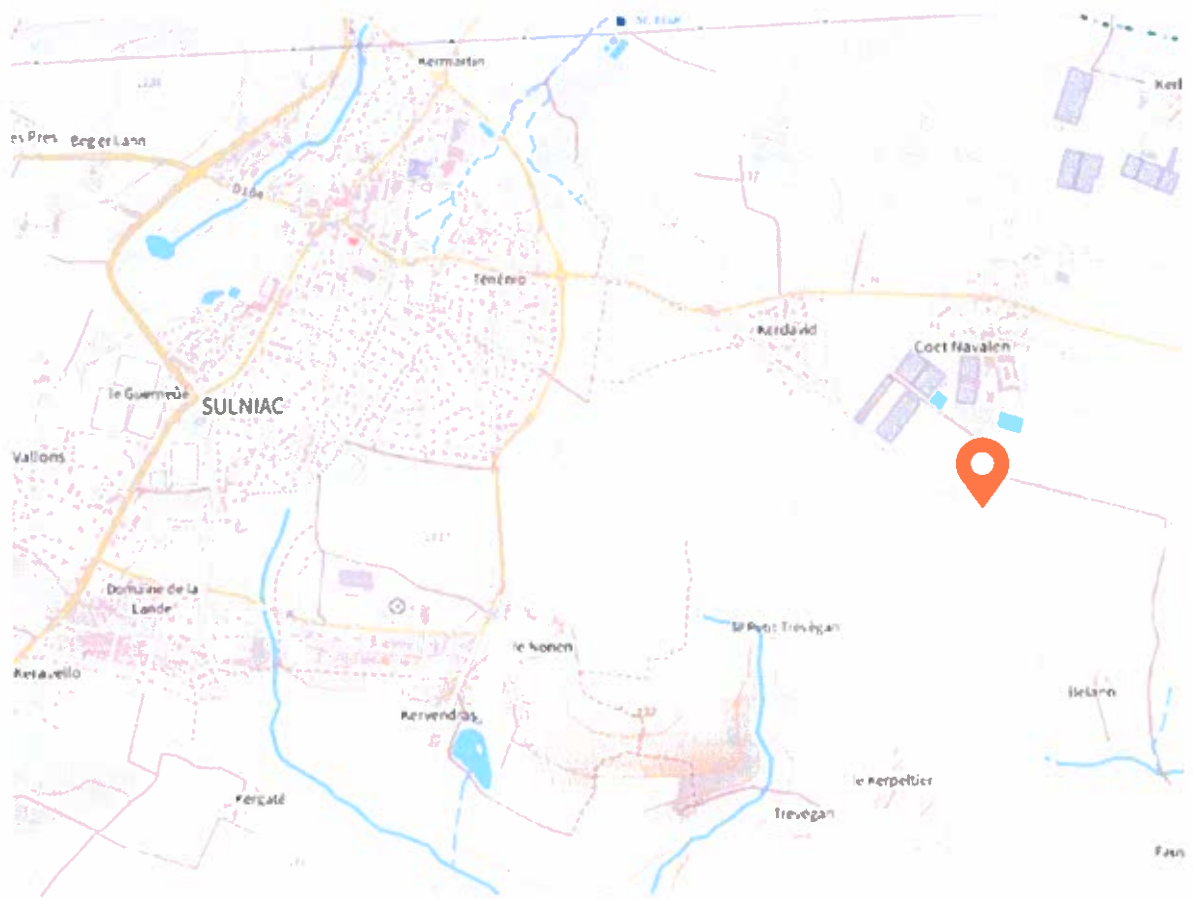
La route de Berric est un axe de circulation important pour le territoire de la commune. Elle permet de desservir plusieurs hameaux, notamment : Sainte Marguerite, Le Château et Kervoisan. De plus, la voie communale 3 est la route privilégiée pour relie les communes de Sulniac et de Berric pour les habitants du nord et de l'ouest du territoire. Le trafic routier y est estimé entre 800 et 1 000 véhicules par jour.

Cette voie communale a subi les intempéries (pluies, gel) et le trafic routier et agricole. De plus, le raccordement au réseau d'assainissement et de l'enfouissement de réseau collectif réalisé en 2019 a déstabilisé la partie au droit des habitations. La chaussée est très dégradée malgré les travaux d'entretien régulièrement entrepris par la commune (Point à temps automatique et reprise des accotements en 0/20 par le service technique). La commune doit donc engager des travaux de réfection car les seuls travaux d'entretien ne suffisent plus à offrir une utilisation satisfaisante de cette infrastructure.

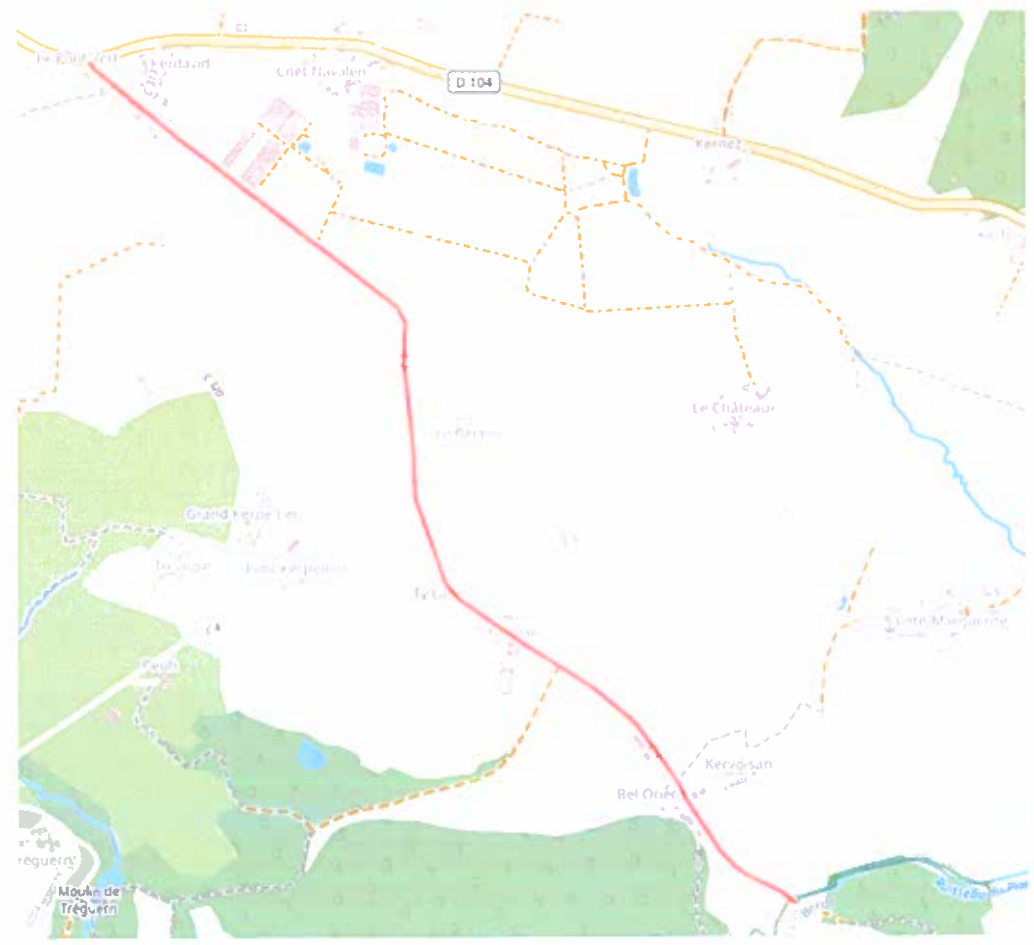
Les travaux de réfection de voirie auront pour but de corriger les déformations de la chaussée par la technique du rabotage.

La commune souhaite également faire ralentir les usagers et renforcer la sécurité routière sur cette portion. La commission Voirie-environnement a étudié le projet le 16 janvier et propose l'aménagement de cette voie en chaucidou, pour sécuriser les déplacements des cyclistes ; cela nécessitera un élargissement de la chaussée.

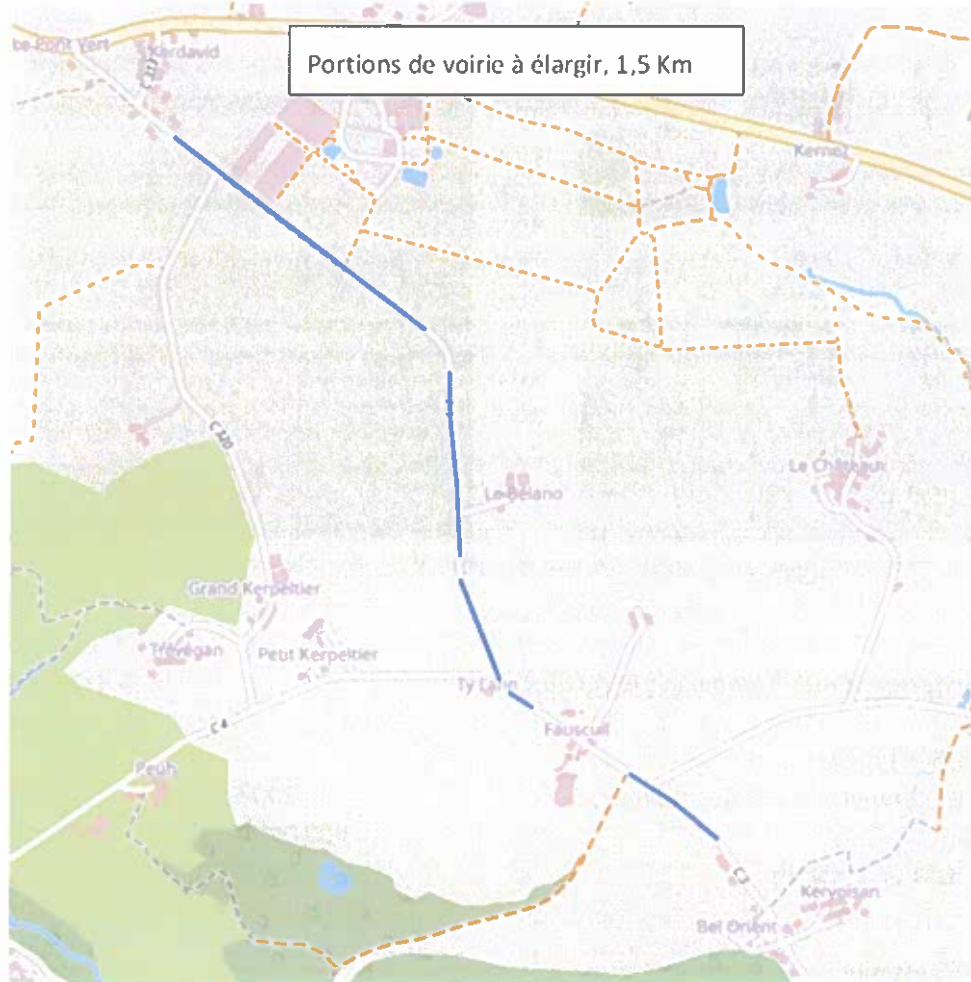
**Plan de situation :**

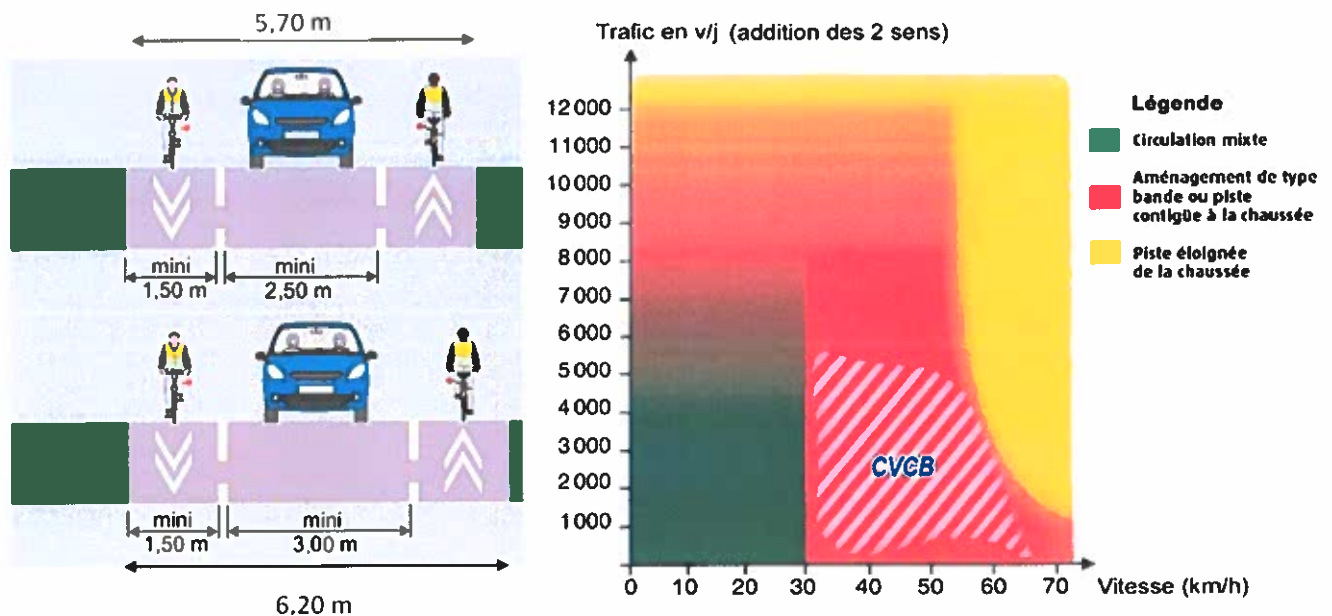


**Emprise des travaux :**









**Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :**

**DEPENSES estimées :**

- Maîtrise d'œuvre (5.2 % des travaux) :	31 200 € TTC
- Travaux :	500 000 € TTC
<b>Soit un total de :</b>	<b>531 200 € TTC</b>

**RECETTES estimées :**

- Subvention GMVA (2022 et 2023) :	60 000 € TTC
- Subvention du Département 2022 :	21 650 € TTC
- Subvention du Département 2023 :	20 000 € TTC
- Autofinancement:	429 550 € TTC
<b>Soit un total de :</b>	<b>531 200 € TTC</b>

Le démarrage des travaux est souhaité à l'été 2024.

Il est proposé au Conseil municipal et à Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de :

- Valider le projet de réfection de la route de Berric ;
- Attribuer le marché relatif aux études de travaux de réfection de voirie de la voie communale numéro 3 à l'entreprise GÉO BRETAGNE SUD ;
- Solliciter auprès des différents partenaires financiers potentiels des dispositifs d'aides dont ce projet est éligible, une subvention le cas échéant ;
- Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- Autoriser Madame le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée, conformément au code de la commande publique pour la réalisation des travaux et la maîtrise d'œuvre ;
- Accomplir toutes formalités concernant l'exécution de cette délibération et notamment signer, notifier, exécuter le marché et à prendre toute décision concernant l'exécution de ses modifications de contrat et réalisation à venir.

*Les conseillers débattent longuement sur les contours de ce projet.*

*Jean LE CADRE précise que 2,5 KM sont à refaire. Actuellement, la route est à 80 km/h.*

*Il est proposé de réduire la vitesse à 70 km/h et d'avoir recours aux chaudières. Les 3 villages traversés resteront limités à 50 km/h.*

*Les conseillers sont unanimes sur la volonté de faire ralentir les automobilistes et donner la priorité aux cyclistes.*

*Le recours à une chaussée à voie centrale banalisée, aussi nommée « chaudière » en privilégiant la circulation des cyclistes grâce à un marquage au sol spécifique est mis en débat.*

*Certains s'interrogent sur la notion de Chaudière et la manière de l'emprunter.*

*Des conseillers sont interpellés par la longueur de voie en chaudière.*

*Jean LE CADRE explique que cela nécessitera un élargissement de la route et une augmentation de la visibilité surtout dans les virages*

**Après en avoir délibéré, adopté à la majorité.**

A la majorité (23 pour ; 0 contre ; 2 abstentions : Françoise LE GARNEC et Gaëlle PAULAY)

## **OBJET : INTERCOMMUNALITÉ / Morbihan Énergies : Rapport d'activités 2022**

Monsieur Christophe BROHAN présente le point.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport, ainsi que la fiche synthétisant pour la commune, le compte-rendu de l'exploitant de la concession électricité (ENEDIS) ont été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal.

Une synthèse du rapport est présentée en Conseil municipal.

*Christophe BROHAN donne lecture des documents annexés et rappelle l'importance des économies d'énergie.*

*Il ajoute qu'il serait opportun pour la commune d'être accompagnée par Morbihan énergie pour les futurs marchés de la commune. Il serait bien de les consulter pour avantager les économies d'énergie sur les bâtiments communaux les plus consommateurs : Alice Milliat, salle du Guernehué et P'tite Pom.*

*Madame le Maire s'interroge sur la fréquentation annuelle des bornes électriques à disposition du public car elles semblent peu utilisées. Christophe BROHAN se renseignera.*

**Le Conseil municipal a pris acte du rapport.**

**OBJET : 2024/007 – PERSONNEL COMMUNAL / Mise en place d'un cycle annualisé pour les agents du service Enfance-Jeunesse**

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée).

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour des cycles de travail annualisés pour les postes suivants :

**POSTES ANNUALISES JANVIER 2024**

<b>Filière technique</b>	<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>ETP</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Enfance-Jeunesse	1	1	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	Enfance-Jeunesse	1	1	TC
Adjoint technique	Enfance-Jeunesse	1	0,89	31/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique	Enfance-Jeunesse	1	0,71	25/35ème
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>3,6</b>	
<b>Filière sociale</b>	<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>ETP</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	Enfance-Jeunesse	1	1	TC
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	Enfance-Jeunesse	1	0,9	TC
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	Enfance-Jeunesse	1	1	TC
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>2,9</b>	
<b>Filière animation</b>	<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>ETP</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Enfance-Jeunesse	1	1	TC
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Enfance-Jeunesse	1	1	TC
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Enfance-Jeunesse	1	1	TC
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Enfance-Jeunesse	1	1	TC
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Enfance-Jeunesse	1	1	TC
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Enfance-Jeunesse	1	1	TC
Adjoint d'animation	Enfance-Jeunesse	1	0,69	24/35ème
Adjoint d'animation	Enfance-Jeunesse	1	1	TC
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>7,69</b>	
<b>Total des postes</b>		<b>15</b>	<b>14,19</b>	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique en date du 30 janvier 2024 ;

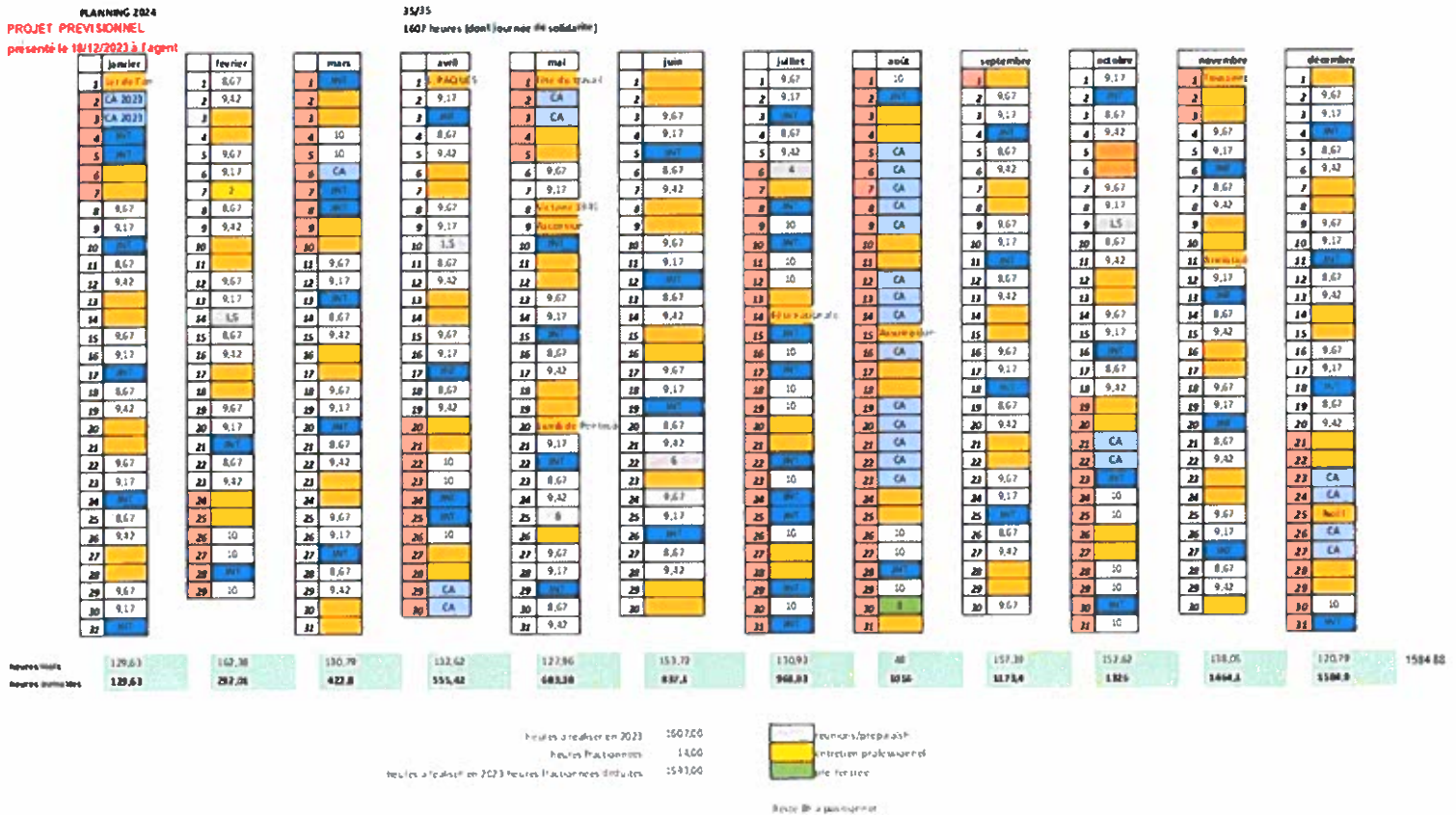
**Il est proposé au Conseil municipal :**

- De soumettre dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les postes mentionnés ci-dessus à un cycle de travail annualisé suivant le rythme scolaire ;
- D'indiquer que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.



Les conseillers demandent si cette modification a été bien accueillie par les agents.

Agnès LE MOAL répond à l'affirmative. Madame le Maire précise que l'impact n'est pas trop important pour les agents car les heures annualisées étaient déjà pratiquées. Cependant, ils bénéficient dorénavant d'une visibilité à l'année.



Un conseiller demande des informations complémentaires sur la différence entre les heures supplémentaires et complémentaires et l'impact sur le planning annuel. Il lui est répondu que le temps de travail est modulé suivant le rythme scolaire et inclus dans le planning.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

**OBJET : 2024/008 – Salon du livre Theix-Noyalo – Sulniac – La Trinité-Surzur : participation 2024**

Madame Brigitte LE DÛ présente le point.

La commune de Sulniac participe depuis 2015 au salon du livre de Theix-Noyalo. La ville de Theix-Noyalo sollicite à nouveau la commune de SULNIAC pour une participation en 2024 pour son vingt et unième anniversaire.

Participent à ce salon, les communes de Theix-Noyalo, La Trinité-Surzur et Sulniac. Il aura lieu le dimanche 21 janvier 2024.

A noter que la participation des chèques livres offerts aux enfants s'élève à 8 €.

Comme les années précédentes, ne sera facturé à la commune que le coût réel la concernant (animations, chèques-livres réellement utilisés, quote-part dans le fonctionnement du salon, déduction faite des subventions obtenues). La participation financière de la commune (interventions dans les écoles, chèques livres utilisés, et organisation du salon après déduction des subventions obtenues) s'élevait pour 2023 à 4 134,56 €. Le coût total d'organisation du salon 2023 était de 19 496 €.

Pour 2024, des subventions sont déjà accordées :

- Golfe du Morbihan Vannes agglomération : 2 000 € ;
- Région : 1 500 € ;
- SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Ecrit) : 3 000 €.

Le coût total prévisionnel 2024 est de 20 359 €.

Considérant l'intérêt pour les écoles de participer à ce salon et de bénéficier des animations organisées,

Considérant leur bonne participation les années précédentes,

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **Décider de la participation de la commune de Sulniac au salon du livre de Theix-Noyal/Sulniac/La Trinité-Surzur pour 2024 ;**
- **Décider du paiement à la commune de Theix-Noyal, sur sa demande, de la quote-part des frais revenant à la commune de Sulniac ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.**

*Brigitte Le DU indique que 4 auteurs de Sulniac participent au salon du livre. A noter que les enfants de l'école du GORVELLO ont participé à l'affiche de l'évènement.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

## II. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
<b><u>Marché à bons de commande :</u></b> - Travaux de modification du carrefour entre Lostihuel Braz et RD 183 (en vue de modifier le régime de priorité en STOP comme convenu avec le Département) - Travaux de création de voirie à Kerentré pour desservir 2 maisons à partir d'un chemin existant <b>TOTAL</b>	EIFPAGE – Pontivy (56)	4 058,45 € 5 497,83 € <b>9 556,28 €</b>
<b><u>Contrôle annuel des aires de jeux et des équipements sportifs</u></b>	NORMETEC– Beignon (56)	<b>3 040 €</b>
<b><u>Mission de coordonnateur SPS pour la rénovation énergétique de 2 logements communaux :</u></b>	ATAE – Vannes (56)	<b>1 890 €</b>
<b><u>Travaux en régie :</u></b> Fournitures électriques pour le logement 4 ruelle du lavoir (radiateurs, éclairage...)	YES ELECTRIQUE – Vannes (56)	<b>1 345,99 €</b>
<b><u>Travaux Ad'AP :</u></b> - Remplacement de 6 éclairages à la salle du Guernehué - Fournitures d'équipements pour les bâtiments, notamment pour les sanitaires - Plaque signalétique pour les sanitaires <b>TOTAL</b>	YES ELECTRIQUE – Vannes (56) CEDEO – Vannes (56) HANDINORME – Wasquehal (59)	473,21 € 1 081,93 € 782,10 € <b>2 337,24 €</b>
<b><u>Produits d'entretien :</u></b> - Stock central (pour tous les bâtiments) - Restaurant scolaire <b>TOTAL</b>	OUEST HYGIENE PRO – St Nolff (56)	2 348,82 € 1 461,73 € <b>3 810,55 €</b>
<b><u>PC Portable pour les services</u></b>	APOGEA – Levallois-Perret (92)	<b>1 543,40 €</b>
<b><u>Prestation d'accompagnement RH</u></b>	CDG 56 – Vannes (56)	<b>2 848 €</b>

Brigitte Le DU complète la lecture des décisions du Maire en indiquant que les jeunes de la Maison des Jeunes utiliseront le mur d'escalade en avril prochain.

Agnès LE MOAL annonce qu'Anthony ADELIS remplace la responsable espaces verts depuis Janvier 2024.

Madame le Maire indique que le centre de gestion accompagne la commune pour une aide à la décision sur le calibrage des services.

Christophe BROHAN annonce que l'offre d'emploi d'adjoint technique polyvalent en milieu rural est relancée.

## III. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner : 6 concernant :

- terrain bâti :
  - Le clos des noisetiers.
- terrains non bâtis :
  - Allée des chèvrefeuilles (5).



#### IV. INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

#### V. DIVERS

Les dates à retenir sont les suivantes :

POUR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL			EN FONCTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS		
Date	Horaire	Réunion	Date	Horaire	Réunion
			22/01	15h00	Commission Communication, salle du Conseil
23/01	19h00	Vœux au Personnel, salle des Fêtes			
			26/01	14h30	Réunion Publique Présentation Société RIR, projet d'habitat intergénérationnel, salle du Conseil
			31/01	16h00	COPIL Mairie, salle du Conseil
			01/02	18h30	Commission Jeunesse, maison des associations
			05/02	20h00	CCAS, Maison des Aînés
			08 /02	18h00	Conseil communautaire, GMVA
			14/02	12h15	Repas mensuel CCAS
22/02	20h00	Conseil Municipal, salle du conseil municipal			
			26/02	19h00	Commission attribution subventions aux associations, salle du Conseil

En complément, Brigitte LE DU évoque la sortie au Sénat qui aura lieu la journée du 22 avril 2024 avec les élus volontaires et les jeunes du CCE.

Agnès LE MOAL ajoute que la Rando Ferme se déroulera le dimanche 5 Mai 2024.

Le 23 février aura lieu le carnaval des écoles sur le thème des jeux olympiques.

Ludovic SAMSON annonce que le 23 juin 2024, une course cycliste départementale mobilisant 300 à 350 sportifs passera par la commune. Beaucoup de bénévoles sont demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 22h35.

En mairie, le 22/02/2024

Le Secrétaire de séance,  
**Xavier LUHERNE**



Le Maire,  
**Marylène CONAN**

